Dossier de candidature exposants
5ème édition du Geek'Up Festival

Chers exposants,

Les dates de la **5ème édition du Geek'Up Festival** vous sont dévoilées aujourd'hui !

Cette année il se déroulera le week-end du **30 et 31 Mai 2026.** La période d'inscription a lieu du **15 septembre 2025** au **30 novembre 2025** pour une durée de **2 mois et demi.** Vous reçevrez une réponse à partir du 16 Décembre, pour un **Paiement** au **31 janvier maximum.**

INFORMATION GÉNÉRALE

Merci de remplir le tableau ci-dessous :

Informations générales	
Nom du stand	
Nom du titulaire du stand	
Prénom du titulaire du stand	
E-mail	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Site Web	
Réseaux sociaux	
Assurance : Numéro de Police	
Assurance : Nom de l'organisme	
Assurance : Adresse de l'organisme	
Numéro du RCS (fournir la photocopie du K-BIS / parution JOAFE par retour au Mail de candidature.)	
Informations concernant votre stand	
Type d'objets exposés	
De quel thème pensez-vous être le plus proche ?	
Description de votre activité. Ce texte sera utilisé pour les publications vous concernant, sur le site web et les réseaux sociaux	

Dossier de candidature exposants
5ème édition du Geek'Up Festival

PRÉSENTATION DES STANDS

Emplacement nu	Stand nu	Stand équipé
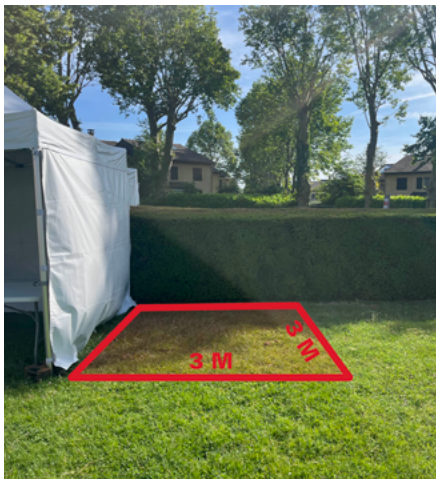		
Un emplacement nu est comme son nom l'indique, un emplacement qui vous est dédié pour installer votre propre stand et équipement dont vous avez besoin. Taille : 3x3m **<u>Attention !</u>** Votre barnum ne devra pas dépasser de votre emplacement, être homologué NF, lesté et fermé des 4 côtés durant la nuit. Si cela n'est pas respecté, nous déclinons toutes responsabilités. Nous insistons sur le « lesté », en effet nous n'avons pas le droit de « piquer » dans le parc en raison de l'instabilité du sol. Il se pourrait que certains rois jadis, aimaient venir discrètement dans le pavillon de Chasse. Nous vous fournissons aussi : • 2 badges exposants.	Correspond à un emplacement de 3x3m contenu dans un barnum. Nous vous fournissons aussi : • 2 badges exposants.	Correspond à un emplacement de 3x3m contenu dans un barnum. Nous vous fournissons aussi : • 1 table • 2 chaises • 2 badges exposants

Pour une question d'organisation, lors ce que nous dessinerons le Plan de placement des stands pour le festival, ***tous nos stands/emplacements (nus ou équipés) seront garantie d'être ouvrable sur 2 cotés****. Mais une option (payante de 50 € en plus) pour ouvrir sur 3 cotés est possible, voir ci-après.*

Dossier de candidature exposants
5ème édition du Geek'Up Festival

CHOIX DU STAND

Merci de remplir le tableau ci-dessous :

Stands	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
Emplacement nu (Emplacement dédié 3x3m)	175 €		
Stand nu (Emplacement dédié 3x3m dans 1 barnum)	250 €		
Stand équipé (Emplacement dédié 3x3m dans 1 barnum - 1 table - 2 chaises)	275 €		
Ouvrir le stand sur 3 cotés ?	50 €	☐ Oui ☐ Non	
Stand partagé ? * (1 badge, 1 table, 1 chaise en plus pour ce co-exposant)	50 €	☐ Oui ☐ Non	
		PRIX TOTAL EN STANDS	€

Rappel : Chaque stand comprend 2 badges exposants, si vous en souhaitez plus nous vous le facturerons en suppléments.

* **Vous partagez votre stand ?**

Si oui, donner le nom de l'exposant :

Et remplir Annexe 4 pour cet exposant.

ÉQUIPEMENTS EN OPTION

En options, nous vous proposons les équipements suivants :

Stands	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
1 Badges exposants	25€		
1 Raccordements électriques (3kW/h, 240 V, 12 A pour le week-end)	160€		
1 Grilles caddies (max. 2 par stand)	25€		
1 Tables (max. 2 par stand)	30€		
1 Chaises (max. 4 par stand)	7€		
1 Place parking* (max. 2 par stand)	20€		
		PRIX TOTAL DES ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	€

** Toutes les places de parking à proximité sont réservées au festival. Vous risquez donc de vous garer un peu loin après déchargement de votre matériel, si vous ne réservez pas votre place.*

Dossier de candidature exposants
5ème édition du Geek'Up Festival

RÉSUMÉ DE VOTRE COMMANDE

Merci de remplir le tableau avec les précédents totaux ci-dessous :

Stands	Prix Total
Total du montant des stand	
Total du montant des équipements	
PRIX TOTAL	€

Nous vous informons que la TVA est non applicable, article 293 B du Code des impôts

MODALITÉ D'ATTRIBUTION

Votre dossier doit nous être envoyé complet par e-mail à l'adresse suivante : thegeekupfamily@gmail.com

Un dossier complet est un dossier contenant les éléments suivants :

- Dossier d'inscription, ci-présent, rempli
- Attestation d'assurance
- RCS fournir la photocopie du K-BIS / parution JOAFE
- Fichier logo (de préférence en PNG ou JPEG)
- Photos de vos créations/produits (Minimum 4 différents)
- Charte des exposants et CGV signées (en annexe 2 et annexe 3 du dossier d'inscription)

Les dossiers seront traités et validés dans l'ordre d'arrivée et pour rappel : La période d'inscription a lieu du **15 septembre 2025**au **30 novembre 2025** pour une durée de **2 mois et demi.** Vous reçevrez une réponse à partir du 16 Décembre, pour un **Paiement** au **31 janvier maximum.**

Nos responsables des stands **Nat'** et **Mégane** se feront un plaisir de vous répondre et vous confirmer rapidement la validation de votre inscription.

MODALITÉ DE REFUS

En tant qu'organisateur, nous vous rappelons que présenter un dossier ne vaut pas acceptation. Nous nous réservons le droit de refuser un dossier par exemple ou similaire à d'autres stands, etc…

MODALITÉ DE PAIEMENT

Le paiement devra s'effectuer par virement bancaire (le RIB ci-dessous) dès validation de votre dossier. Les dossiers seront instruits dans les meilleures délais.

Le paiement doit être effectué avant la fin de la période d'inscription, après la date de validation de votre dossier par notre équipe. Au-delà de ce délai l'inscription au festival sera annulée.

En signant ce document vous acceptez la Charte des exposants (en annexe 2) ET les Conditions Générales de Ventes de stand Exposant (en annexe 3)

Signature :

Fait à _____

Le _____

Dossier de candidature exposants
5ème édition du Geek'Up Festival

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Attestation d'assurances

Une attestation d'assurance vous sera demandée pour valider votre dossier. Cette attestation doit couvrir les dates du festival c'est-à-dire couvrir mai et juin 2025.

Extrait K-BIS / parution JOAFE

Nous avons besoin d'un document officiel nous permettant de justifier de votre activité. Que vous soyez artisan, auto-entrepreneur ou encore association ces documents sont là pour attester l'existence juridique de la personne (physique ou moral) immatriculée : son activité, ses organes de direction, d'administration, de gestion…. Ce document devra être datée de moins de 3 mois.

Logo et photos

Afin de pouvoir communiquer sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook) et sur notre site internet, nous avons besoin de votre logo ainsi que des photos de bonnes qualités (non pixelisé, minimum 300dpi) de vos créations et/ou produits.

Partage de stand

Il est tout à fait possible de partager votre stand avec un autre exposant, cependant, ce dernier devra lui aussi remplir le dossier d'inscription et fournir tous les documents demandés. Nous acceptons uniquement un maximum de 2 par stand. Nous nous réservons le droit de refuser le partage de stand (dossier non complet ou stand équivalent déjà présent).

ANNEXE 1 :
RIB GEEK'UP FESTIVAL

Crédit Industriel et Commercial

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	**10330**	**00020315501**	**76**	**EUR**

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3006 6103 3000 0203 1550 176

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
22 AVENUE DE TOURAINE
78450 VILLEPREUX
01 30 13 05 72

Titulaire du compte (Account Owner)
GEEK'UP FAMILY
CHEZ MR COTONNEC
11 RUE TRISTAN BERNARD
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte.Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Dossier de candidature exposants
5ème édition du Geek'Up Festival

ANNEXE 2 :
CHARTE EXPOSANTS

Tout exposant participant à notre événement se voit remettre la présente charte en plus du guide de l'exposant. Celle-ci a pour but de définir le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et les exposants.

1. L'Organisateur rappelle aux exposant.e.s que le Geek'Up Festival fait partie des événements ne souhaitant pas faire la promotion de l' IA dans le domaine de la création artistique. Il se réserve le droit de refuser votre candidature s'il estime que vos créations s'apparentent à une création IA
2. Ne pas céder, sous-louer, ou d'échanger à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de l'emplacement m'ayant été attribué
3. Ne pas présenter d'autres produits que ceux annoncés dans mon dossier d'inscription et ne pas exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites
4. Ne pas empiéter sur les allées avec de la PLV ou de la marchandise
5. Présenter un stand propre durant toute la durée de la manifestation
6. Ne pas retirer mes produits et ne pas démonter mon stand avant la fin de la manifestation
7. Être présent sur mon stand pendant les heures d'ouverture de la manifestation
8. Ne pas fumer sur mon stand ni à l'intérieur des bâtiments
9. Ne pas « racoler » les visiteurs dans les allées, respecter les bonnes pratiques commerciales vis-à-vis de mes voisins de stand et de la concurrence
10. Informer les visiteurs des prix et des conditions de vente selon la réglementation en vigueur
11. Respecter et faire respecter à mes collaborateurs l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en termes d'hygiène et de sécurité
12. M'engager à respecter les dispositions du code du travail et les faire appliquer à mon personnel
13. Barnum norme NF

Le non-respect de cette charte fera l'objet d'une constatation écrite de l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit de refuser l'exposant sur d'autres manifestations et, selon la gravité, de fermer son stand.

L'important est enfin de passer un moment exceptionnel ensemble. L'Organisateur vous souhait beaucoup de plaisir et vous remercie par avance pour votre aide. En nous réjouissant de vous compter parmi les nombreux bénévoles dont le festival a besoin pour son bon déroulement, votre engagement sera un réel soutien à ce projet commun.

ANNEXE 3 :
CGV Location de stand exposant

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations :

- De l'association Geek'Up Family, régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, immatriculée au Répertoire Nationale des Associations sous le numéro 784009694, dont le siège est situé au « 11 rue Tristan Bernard 78340 les Clayes-sous-Bois » ci-après dénommée « Organisateur »,
- Des entités demandant leur admission à un espace d'exposition, ci-après dénommées « Exposants »,
- Dans le cadre des prestations de services de mise à disposition d'un espace d'exposition, ci-après dénommée « Stand », lors de l'événement, ci-après dénommé « Geek up Festival »

Toute prestation accomplie par l'Organisateur implique donc l'adhésion sans réserve de l'Exposant aux présentes Conditions Générales de Vente.

Devoirs de l'Organisateur

L'organisateur fournit stands, tables, chaises, grilles, badges exposants, invitations et électricité tels qu'indiqués sur la facture.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le Festival doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

Droits de l'Organisateur

Les modalités d'organisation du Festival, notamment sa date, sa durée, son lieu, ses heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, la décoration générale ainsi que la programmation, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à volonté à son initiative.

En cas de nécessité impérieuse, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, à condition que cela ne modifie pas substantiellement le contrat initialement signé entre l'Organisateur et l'Exposant :

- Avant le Festival, et sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, les dates et lieu envisagés ;
- Avant et pendant le Festival, et sans avoir à prévenir l'Exposant, les agencements et aménagements général et particuliers, les horaires d'ouverture et la programmation des animations

L'organisateur peut annuler ou reporter le Festival s'il juge insuffisant le nombre d'Exposants. L'exposant se voit alors restituer le montant des sommes versées. Jusqu'au jour de la clôture des demandes de participation, l'Exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du Festival et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de sa participation au Festival.

L'organisateur se réserve le droit de refuser, à titre provisoire ou définitif, une demande d'espace d'exposition sans avoir à motiver sa décision. Cette dernière ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts. Cela donnera lieu à un remboursement total de la commande de l'Exposant.

L'organisateur n'est pas responsable auprès des tiers du non-respect des termes du contrat par l'Exposant.

En cas de rupture du contrat due à une faute de l'exposant, l'Organisateur se réserve le droit de conserver les mensualités versées.

L'organisateur statue sur les litiges, mêmes concernant ceux non mentionnés dans le contrat.

Devoirs de l'Exposant

En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, l'Exposant ne peut réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de sa participation (frais de standistes, frais publicitaires…)

L'exposant s'engage à ne pas distribuer de documents publicitaires propres ou de tiers dans les entrées, les sorties et les parties communes du salon pendant la durée de l'événement sans autorisation écrite préalablement par l'Organisateur.

L'exposant s'engage aussi à ne pas vendre de nourriture ou de boisson à consommer au sein du salon, même sur son stand, sans l'autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

L'exposant aménage son module en respectant les mesures de sécurité légales et réglementaires en vigueur sur le territoire français, ainsi que les mesures internes imposées par l'Organisateur. L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.

Le matériel amené par l'exposant pour la durée du salon reste sous sa responsabilité. L'organisateur ne saurait être responsable des effets extérieurs amenés par l'exposant.

L'exposant s'engage à respecter les droits, emplacements, services et matériels des autres exposants et intervenants du salon.

Le droit des affaires doit être respecté par les exposants. La concurrence déloyale et les fraudes éventuelles sont susceptibles de poursuites pénales et civiles.

L'exposant ne doit pas user de moyens sonores pour promouvoir son stand.

L'exposant s'engage à fournir un effort de présentation et de décoration, afin de donner un certain cachet à l'ensemble de la manifestation et à ne pas employer de peinture sur les cloisons et les tissus déjà existants.

Le matériel électrique mis en place par l'exposant doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Tous les tissus posés par les exposants doivent être certifiés non feu. L'installation du stand doit répondre aux normes de sécurité, en particulier incendie.

Conformément à la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article. Les bijoux ou objets en métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie. Les exposants s'engagent à être en règle vis-à-vis de toutes les prescriptions administratives et légales.

Concernant l'installation et le remballage, les exposants sont tenus de se conformer aux horaires précis annoncés dans les fiches de renseignements techniques. Tout démontage ou remballage hors des délais sera de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.

La responsabilité civile de l'organisateur est assurée à raison des dommages causés aux tiers.

L'organisateur ne pourra être tenu à une quelconque responsabilité hors des cas couverts par l'assurance en cas de vol, détérioration, pertes, incendie, accidents corporels ou toutes défaillances techniques, quels qu'ils soient, survenus au cours de la manifestation ; y compris pendant la période d'installation et de remballage – de jour comme de nuit – Par ailleurs, l'organisateur ne peut être responsable d'un défaut de fréquentation du public ou d'un nombre insuffisant d'exposants.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du salon. Des coins fumeurs sont prévus à cet effet.

La vente d'armes de toutes les catégories, est strictement interdite.

La vente de répliques d'armes et d'armes blanches ou contondantes est interdite sans l'accord écrit et préalable de l'organisateur et sur présentation des autorisations légales en vigueur.

Si l'exposant a obtenu un accord écrit et préalable de l'organisateur pour vendre des répliques d'armes, l'exposant devra respecter les conditions de ventes qui lui seront indiquées par l'organisateur.

Il est interdit de clouer, visser, punaiser, agrafer, coller ou écrire sur le matériel fourni par l'Organisateur. Les dommages dus à l'exposant pourront lui être facturés ou feront l'objet d'un nettoyage par ses soins.

Droits de l'exposant

L'exposant jouit pleinement et exclusivement des services et matériels associés à son stand.

L'utilisation de matériels personnels nécessaires à l'activité, à la mise en valeur du stand ou pouvant faire l'objet de transaction ou de prestations est autorisée, tant qu'elle n'est pas exclue par le présent contrat.

La distribution gratuite et la vente d'aliments ou de boissons par les exposants est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

En cas de vente de répliques d'armes, d'armes blanches ou contondantes, le vendeur devra rappeler aux acheteurs les conditions de ventes de tels produits sur l'enceinte du salon.

L'exposant peut aménager son stand avec des effets personnels.

Toute modification de la structure du stand nécessite l'autorisation de l'organisateur.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE DES PARTIES

La responsabilité civile de l'exposant est engagée en cas de faute empêchant la restitution des matériels et stands fournis dans le même état qu'au moment de leur délivrance à l'installation. Leur détérioration est à la charge de la personne ayant causé le dommage si elle est identifiable.

L'exposant doit fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages causés de son fait, durant le salon, sur les biens matériels ou immatériels (responsabilité civile). En cas d'absence d'assurance l'Organisateur peut considérer qu'il s'agit d'un manquement de l'exposant à ses obligations contractuelles qui opère une résiliation de plein droit du présent contrat.

L'organisateur assure un service de sécurité pour la circulation au sein du festival et la bonne conduite de l'événement.

L'organisateur n'assure pas le vol.

Une attestation de responsabilité civile générale est fournie par l'Organisateur. Elle ne couvre pas les dommages causés par des tiers aux exposants ou aux visiteurs.

ARTICLE 3 : MATÉRIEL FOURNIS PAR L'ORGANISATEUR

L'exposant s'engage à restituer le matériel et le stand dans le même état qu'à la délivrance. Aucune modification structurelle ne peut être faite sur le matériel sans l'accord écrit et préalable de l'Organisateur.

Les badges exposants sont incessibles et en nombre limité par module. La Délivrance de badges exposants est effectuée par l'organisateur, des frais supplémentaires seront occasionnés.

Les badges exposants seront délivrés après encaissement complet du paiement dû ou au moment de l'installation du stand. Seules les personnes munies d'un badge seront autorisées à installer leur stand.

L'exposant doit définir le nombre nécessaire de badges exposants pour son activité avant le début de l'événement. Pour ce faire, il doit commander bon nombre de badges via la page HelloAsso de l'Organisateur, en fournissant les justificatifs demandés.

ARTICLE 4 : INSTALLATION & DÉSINSTALLATION DU STAND

L'exposant pourra s'installer sur place la veille de l'événement sur une plage horaire annoncée par l'Organisateur dans une communication à destination des exposants.

Les 2 jours suivants, l'exposant pourra accéder à son stand 2h avant l'ouverture prévue du festival.

La désinstallation des stands aura lieu le dernier jour à la fermeture du festival et ceux pendant 2h à compter de la fermeture. L'exposant devra restituer le stand et le matériel dans l'état dans lequel il l'a reçu. Toute détérioration pendant la durée de l'événement est à sa charge.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

L'exposant autorise l'Organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies ou des vidéos représentant la marque, l'enseigne ou tout autre signe distinctif de son stand, en partie ou en totalité, aux seules fins de promotion et de communication sur les évènements de l'association Geek'Up Family ou Geek'Up Festival pop culture du 78.

Les photographies et vidéos susmentionnées au point précédent sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans tout support de communication de l'association (brochures de présentation, annuaire, affiche, revue, ouvrage ou journal, films, etc ...).
- Présentation au public lors d'événements organisés par l'association
- Diffusion sur le site internet de l'association (Internet, intranet et sites affiliés).

L'exposant renonce à tout recours contre l'Organisateur pour l'utilisation de photographies, vidéos, citations du stand, de son contenu ou de l'exposant présent pendant la durée du salon, sur les supports cités au point précédent.

L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'exposant, à sa réputation ou à celle de la personne morale qu'il représente, ou toute autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE 6 : COMMANDES ET DROIT DE RÉTRACTATION

Toute demande de participation s'effectue en le "DOSSIER EXPOSANTS" de l'Organisateur. Ni la diffusion de ce formulaire, ni l'encaissement d'un règlement par l'Organisateur, ne valent admission à exposer. L'organisateur se réserve le droit de refuser, à titre provisoire ou définitif, une demande d'espace d'exposition sans avoir à motiver sa décision. Cette dernière ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts et donne lieu à un remboursement total de la somme engagée lors de la commande du Stand.

L'exposant a un délai de rétractation de 14 jours. Si l'Exposant fait valoir ce droit, il sera intégralement remboursé, sauf dans le cas où des frais auraient été réalisés par l'Organisateur pour garantir sa prestation auprès de l'Exposant.

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à l'Organisateur par lettre recommandée avec AR (Accusé de Réception) ou par mail. En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'Exposant, de sa participation au Festival et/ou de sa commande d'espace d'exposition équipé, qu'elle qu'en soit la cause, ce dernier reste redevable à l'égard de l'Organisateur, nonobstant l'attribution de l'espace d'exposition à un autre exposant, de 50 % du prix de l'ensemble des prestations commandées si la notification du désistement est reçu par l'Organisateur au moins 100 (cent) jours avant l'ouverture du Festival au public et de 100% du prix dans le cas contraire.

ARTICLE 7 : PRIX

Les prix des Stands sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en euros et ont une valeur fixe (TTC).

Le prix des Stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services.

Toutefois, l'Organisateur s'engage à facturer les Stands commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les prestations de droit de vente sont incluses.

ARTICLE 8 : RABAIS ET ESCOMPTE

Les tarifs proposés comprennent les rabais que l'organisateur serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Lesdits rabais sont attribués au bon vouloir de l'Organisateur.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire. Les coordonnées bancaires de l'Organisateur se trouvent dans le dossier d'inscription des Exposants Lors de l'enregistrement de la commande, l'Exposant devra verser la totalité du montant global de la facture, le solde devant être payé dans le délai d'ouverture des inscriptions afin de profiter des Stands.

ARTICLE 10 : ANOMALIE DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Stands livrés au jour de la prestation, l'Exposant doit verser à l'Organisateur une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014)

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

En cas de non-paiement, l'accès à l'espace d'exposition sera interdit à l'Exposant, ce qui ne saurait donner lieu au remboursement des sommes déjà perçues et/ou à des dommages-intérêts.

ARTICLE 11 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause «Anomalie de paiement», l'Exposant ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'Organisateur.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan du Festival et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'Exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente et de la date d'enregistrement de la demande d'espace d'exposition.

En cas d'un nombre insuffisant d'Exposants, l'Organisateur regroupe les espaces d'exposition et préviendra les Exposants des éventuelles modifications d'emplacements.

Sauf stipulation contraire, la participation à des Festivals antérieurs ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la sous-location, la cession ou le partage du matériel fourni ou du module par l'exposant sont strictement interdits.

ARTICLE 13 : AMÉNAGEMENT DES ESPACES D'EXPOSITION

L'aménagement des espaces d'exposition est effectué selon le plan général établi par l'organisateur. Tout aménagement particulier est effectué par l'Exposant et sous sa responsabilité. Il doit être effectué dans le strict respect des prescriptions du guide de l'Exposant et de fait, être autorisé préalablement par le chargé de sécurité et par l'Organisateur.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve expressément le droit de faire modifier ou supprimer les aménagements qui nuiraient à l'aspect général du Festival ou à la circulation du public, qui gênerait les Exposants voisins ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette qui lui auront été préalablement soumis, et ce aux frais exclusifs de l'Exposant concerné

Toute modification de l'espace d'exposition requise sur place par l'Exposant ne peut se faire qu'après validation de sa faisabilité par l'Organisateur, puis si besoin par une commande passée et réglée immédiatement.

Important : La largeur sur allée (mètre linéaire) d'un stand est de 1,5 m minimum.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article .1218 du Code civil.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION DU CONTRAT

L'organisateur peut rompre unilatéralement le présent contrat pour l'un des motifs suivants :

- Force majeure
- Manquement contractuel de l'exposant
- Non-respect des règles d'organisation et de sécurité de l'événement
- Non-règlement du paiement du prix du stand.
- Faire la promotion de l'IA dans le domaine de la création artistique.

En cas de force majeure, les demandes de participation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

Les manquements de l'exposant à ses obligations contractuelles opèrent une résiliation de plein droit du présent contrat. Il peut s'agir du non-respect de ses engagements vis-à-vis de l'organisateur, du non-respect des termes du contrat, des projets présentés ou de propos inadaptés à la teneur de l'événement.

Le non-règlement de la réservation entraîne la rupture unilatérale du présent contrat. Les sommes dues le resteront à titre de dommages et intérêts.

Les parties au contrat peuvent convenir de sa résiliation par un accord commun écrit.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENT & TRIBUNAL COMPÉTENT

La commande d'un Stand par l'Exposant via la page HelloAsso de l'Organisateur vaut engagement à se conformer aux conditions du Règlement et à toutes celles que l'Organisateur pourrait être amené à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur, ses assureurs et la ville en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et matériels exposés et sur lui-même.

Toute infraction au Règlement peut entraîner la fermeture immédiate du Stand et une action judiciaire en dommages et intérêts. En cas de litige et, quels qu'ils soient, seul le Tribunal de Commerce de Versailles sera compétent.

La commande d'un Stand par l'Exposant via la page HelloAsso de l'Organisateur vaut acceptation de se conformer en tous points aux présentes conditions générales de vente de façon ferme et définitive.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Dossier de candidature exposants
5ème édition du Geek'Up Festival

ANNEXE 4 :
En cas de partage de stand

INFORMATIONS GÉNÉRALES DU CO-EXPOSANT

Merci de remplir le tableau ci-dessous :

Informations générales	
Nom du stand	
Nom du titulaire du stand	
Prénom du titulaire du stand	
E-mail	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Site Web	
Réseaux sociaux	
Assurance : Numéro de Police	
Assurance : Nom de l'organisme	
Assurance : Adresse de l'organisme	
Numéro du RCS (fournir la photocopie du K-BIS / parution JOAFE par retour au Mail de candidature.)	
Informations concernant votre stand	
Type d'objets exposés	
De quel thème pensez-vous être le plus proche ?	
Description de votre activité. Ce texte sera utilisé pour les publications vous concernant, sur le site web et les réseaux sociaux	